Réf.: CP

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2020 A 20H30 HUIS CLOS

Date de la convocation du conseil municipal : 15 mai 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

L'an deux mille vingt, le 26 mai, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à huis clos à la Mairie.

Etaient présents :

Y.ARMAND - C.FOROT – W.AUGUSTE - N.VERDON – S.MEARY – G.JANUEL – M.MERLIN – L.VIGER – M.CECCHINI – S.ROUSSIN – H.CHARANCON – F.THEOLAS – C.BOURRETTE – M.DENISE – B.DUBOIS

Secrétaire de séance : S.MEARY

#### **ORDRE DU JOUR**

- ELECTION DU MAIRE
- 2. DETERMINTATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- 3. ELECTION DES ADJOINTS

Yves ARMAND, maire sortant, souhaite la bienvenue aux personnes présentes pour ce premier conseil municipal un peu particulier (sans public); remercie également Hugo, Samuel et Paul car grâce à eux, ce conseil pourra être retransmis en direct sur facebook.

Il fait ensuite 'appel des conseillers municipaux nouvellement élus lors du scrutin du 15 mars 2020 (1er TOUR).

FOROT Christine
AUGUSTE William
MEARY Sandrine
ARMAND Yves
VERDON Nadia
CHARANCON Hélène
JANUEL Guy
THEOLAS Franck
VIGER Lionel

ROUSSIN Sébastien

MERLIN Marion

CECCHINI Marion

DENUCE MA---!

DENISE Martine

BOURRETTE Christian DUBOIS Bernard

B.DUBOIS demande comment se fait-il que le compte rendu du dernier conseil municipal ne soit pas à l'ordre du jour ? Par ailleurs, ce serait normal que ce soit les élus présents au dernier conseil qui valident ce compte rendu.

Y.ARMAND: nous vous avons répondu par mail qu'il s'agissait du conseil d'installation du nouveau conseil municipal et qu'en conséquence, le compte rendu du 5 mai sera validé au conseil municipal prochain. Les « anciens élus » ne siégeant plus ne peuvent en aucun cas, valider ce compte rendu. C.BOURRETTE : Au nom de « Agir ensemble pour St Restitut », je vous ai envoyé une déclaration à lire à ce conseil municipal. Puis-je la lire ?

Y.ARMAND : nous vous avons répondu par mail qu'historiquement, ce conseil municipal est dédié à l'élection du Maire et des Adjoints uniquement et que votre déclaration fera l'objet d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal prochain.

La séance est présidée par le conseiller municipal doyen d'âge (Hélène CHARANCON).

#### ELECTION DU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à l'élection du MAIRE.

Mme H.CHARANCON demande si des personnes se portent candidates.

Christine FOROT et Bernard DUBOIS e portent candidats.

Vote au scrutin secret et à la majorité absolue.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		15
A déduire bulletins BLANCS		0
Nombre de suffrages exprimés	4	15
Majorité absolue		8
Madame Christine FOROT a obtenu		12 voix
Monsieur Bernard DUBOIS a obtenu		3 voix

Madame Christine FOROT ayant obtenu la majorité des suffrages a été proclamée MAIRE et a été immédiatement installée. Délibération prise en ce sens.

### 2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire informe les conseillers qu'il convient de prendre une délibération déterminant le nombre d'adjoints avant de procéder à l'élection des ADJOINTS.

En vertu de l'article L 2122.2 du C.G.C.T. le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

En ce qui concerne la commune de SAINT RESTITUT, le nombre de conseiller municipaux étant de 15, le nombre d'adjoints au maximum peut être fixé à 4.

Madame le maire propose la création de 4 postes d'ADJOINTS.

Le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité des membres présents DECIDE : -la création de 4 postes d'adjoints.

Délibération prise en ce sens.

#### 3. **ELECTION DES ADJOINTS**

Nambra da bullation turn 4 . 1 . 11

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à bulletin secret, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Une seule liste déposée :

Liste AUGUSTE William/MEARY Sandrine/ARMAND Yves/VERDON Nadia

Il est procédé, sous la présidence du maire à l'élection des ADJOINTS.

Nombre de bulletins trouves dans l'urne		15
A déduire bulletins BLANCS	3	
Nombre de suffrages exprimés		12
Majorité absolue		7

Liste AUGUSTE William/MEARY Sandrine/ARMAND Yves/VERDON Nadia ayant obtenu la majorité des suffrages avec 12 voix a été proclamée liste des ADJOINTS au maire et a été immédiatement installée.

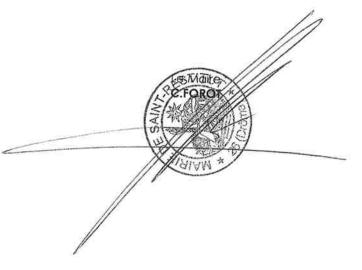
Madame le maire procède à la lecture de la charte de l'élu local et informe qu'un exemplaire a été distribué à chacun des élus (joint au présent compte-rendu).

La parole est donnée à Y.ARMAND. Allocution de Y.ARMAND

Ensuite, Mme C.FOROT prend la parole. Allocation de C.FOROT

La séance est levée à 21H45.

Le Secrétaire de séance : S.MEARY





## **COMMUNE DE SAINT RESTITUT**

# CHARTE DE L'ELU LOCAL

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaitre avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.